

REGLEMENT DE PECHE

actualisé le 10 janvier 2023

Plan d'eau sous vidéo surveillance.

Article 1 : La pêche s'effectue sur les postes prévus à cet effet et droit devant soi (délimités par des tubes) préalablement réservés à l'avance. Les postes sont prévus pour 2 pêcheurs.

Il est interdit de pêcher un poste depuis un autre poste, vous devez pêcher uniquement le poste que vous avez réservé, un pêcheur obligatoirement sur le poste, aucune canne ne doit rester sans surveillance

La pêche seul n'est pas autorisée

Les heures d'arrivées sont de 14h à 17h, les départs se font aux plus tard à 14h veillez à respecter ces horaires.

Le code d'accès du portail est confidentiel en aucun cas vous ne devez le communiquer

2 cannes par pêcheurs

Toutes les réservations sont accompagnées d'un acompte de 50% de la somme totale du séjour, a réception de votre acompte votre séjour sera valider

Le paiement du séjour de pêche se fait en début de session, en cas de départ anticiper aucun remboursement ne sera fait

Article 2 : Le fil ne doit comporter aucune tête de ligne ni en tresse, ni en fil et ce, pour la sécurité du poisson leadcore interdit **(sous peine d'exclusion)**

Article 3 : La taille des hameçons ne doit pas être supérieure à la taille n°4, hameçon sans ardillon obligatoire, tresse en bas de ligne interdit.

Les graines sont interdites du 15 octobre au 1er avril (Sauf maïs doux), pour toutes autres périodes les graines doivent être trempes et cuites

Article 4 : **Tapis baignoire obligatoire**, épuisette de type carpe triangulaire de grande ouverture obligatoire (épuisette ronde interdite). Manipulation du poisson avec grande précaution, aucun poisson porter à hauteur d'homme, les photographies s'effectuent à genoux au-dessus du tapis immédiatement après la capture **(aucun sac de conservation ne sera accepté sous peine d'exclusion)**

Une épuisette et un tapis et obligatoire par pêcheur, interdiction formelle de mettre 2 ou plusieurs carpes carpes dans le même tapis

Article 5 : Les tentes ou abris de pêche doivent être de couleur sombre ou nature (les tentes de couleurs vives sont interdites). Aucun déchet ne doit rester sur le poste après votre départ (mégots, papiers toilettes, sacs poubelle) et aucuns sacs de déchets ne doit être laisse sur place, **ni devant le portail**

Article 6 : **Après votre installation, la circulation des véhicules est interdite** de jour comme de nuit, pas de véhicules stationnes sur les espaces verts, des parkings sont prévus à cote des postes de pêche.

Le respect de la nature est primordial.

Article 7 : **Nos amis les animaux ne sont pas acceptés sur les bords du plan d'eau**, toutes personnes se présentant avec un animal se verra refuser l'accès au plan d'eau.

Article 8 : bateaux amorceur, navigation et baignade interdite

Article 9 : La pêche aux vifs, cuillères ou autres leurres est interdite, seule la pêche de la carpe est acceptée.

Article 10 : Pour le respect de tout le monde il vous sera demandé de minimiser les nuisances sonores (hurlement, détecteurs) les jeux de ballons, pétanque et autres sont strictement interdits

Les accompagnateurs se rendant sur le plan d'eau, doivent stationner leur véhicule à l'entrée, **et se déplacer à pied sur les chemins d'accès.**

Les visiteurs sont limités aux nombres de 2 par pêcheur et doivent quitter le plan d'eau **au plus tard à 22Heures** et ce pour la tranquillité de tous.

Le gérant du plan d'eau vous souhaite un agréable séjour parmi nous et

Une bonne pêche !!!!

Vous pourrez trouver sur place à la vente (ou réservé à l'avance) sur votre poste de pêche à votre arrivée

Prix variable suivant les couts actuels du marché (communiquer en amont)

Graines toastées en sacs de 25kg

Ou en vrac

Pellets le Gouessant en sacs de 25KG

Pellet végétal en sacs de 25kg